



Est-il obligatoire d'avoir deux témoins pour lecture d'un testament ?

Par **gtitren**, le **18/05/2019** à **17:29**

Madame, Monsieur,

Nous devons nous rendre chez notre notaire à Montfermeil dans le 93 pour la lecture du testament de notre père qui vivait dans le Pas-de-Calais, et il nous est demandé la présence de 2 témoins pour prouver l'absence d' autre héritiers. Cette demande est quasi impossible à satisfaire du fait de la distance!

Est-ce vraiment obligatoire? Comment procéder quand ce n'est pas possible?

Merci infiniment à l'avance pour votre réponse,

Salutations sincères,

M.Titren

Par **Visiteur**, le **18/05/2019** à **18:31**

Bonjour

Les témoins sont requis non pas vis à vis de l'ouverture du testament, (rôle du notaire) mais pour l'établissement de l'acte de notorié.

Ce sont en général des gens qui connaissent bien la famille qui signent l'acte pour confirmer les déclarations des héritiers.

A défaut de documents indispensables comme livret de famille, autre document d'état civil, ou de témoins, le notaire peut missionner un généalogiste successoral pour la recherche de possibles autres héritiers.